



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable

Exercice 2025

Conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1	Caractérisation technique du service	4
1.1	Présentation du territoire desservi	4
1.2	Mode de gestion du service	4
1.3	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4	Nombre d'abonnés.....	5
1.5	Eaux brute.....	5
1.5.1	Prélèvement sur les ressources en eau.....	5
1.5.2	Achats d'eaux brutes	6
1.6	Eaux traitées	6
1.6.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025	6
1.6.2	Production	6
1.6.3	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5	Autres volumes.....	8
1.6.6	Volume consommé autorisé	8
1.7	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
2	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1	Modalités de tarification	9
2.2	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3	Recettes	12
3	Indicateurs de performance	13
3.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3	Indicateurs de performance du réseau	15
3.3.1	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	16
3.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	18
3.5	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	18
3.7	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	18
3.8	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	19
3.9	Taux de réclamations (P155.1)	19
4	Financement des investissements.....	20
4.1	Branchements en plomb	20
4.2	Montants financiers.....	20
4.3	État de la dette du service.....	20
4.4	Amortissements.....	20
4.5	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	20
4.6	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22

5.1	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	22
6	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

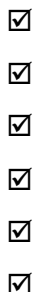
1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La Ville de CREUTZWALD dispose de la compétence du service d'eau potable sur la totalité du ban communal.

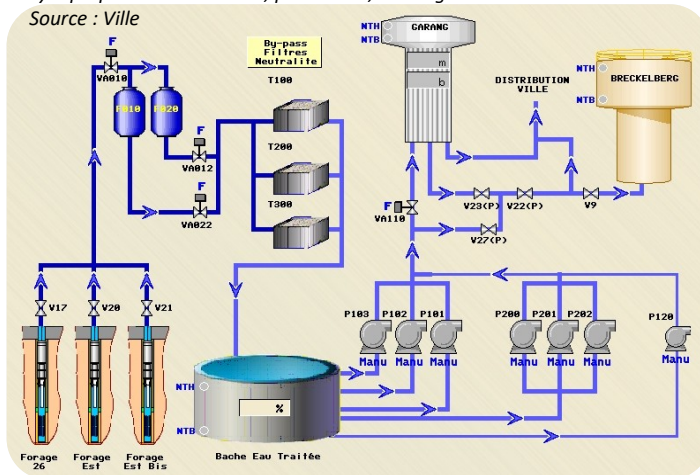
La compétence eau potable s'exerce pour :

- Production
- Protection de l'ouvrage de prélèvement
- Traitement
- Transfert
- Stockage
- Distribution



Synoptique de Prélèvement, production, stockage et distribution

Source : Ville



La Ville dispose d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il n'existe pas de schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT, ni de schéma directeur.

Le règlement du service d'eau potable a été approuvé le **3 novembre 2025**.

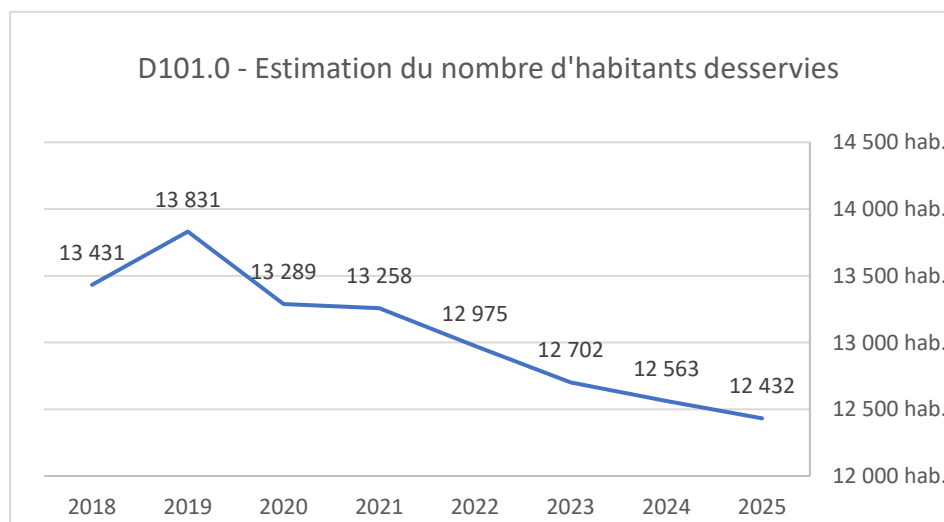
1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en régie par régie à autonomie financière.

1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 12 432 habitants au 31/12/2025 (12 563 au 31/12/2024).



1.4 NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 831 abonnés au 31/12/2025 (4 813 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

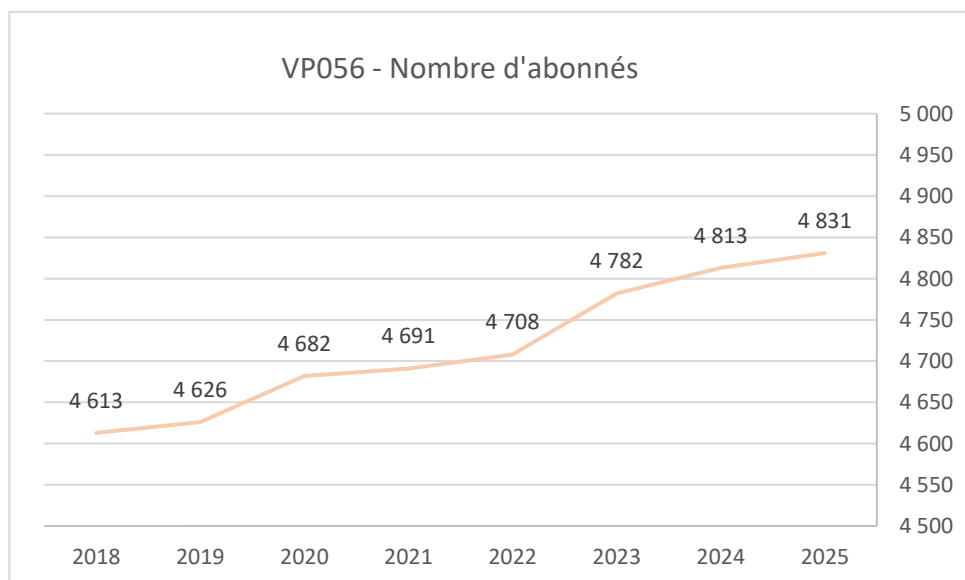
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Creutzwald	4 813	4 777	54	4 831	0,4 %
Total	4 813*	4 777	54	4 831	0,4 %

*Une erreur a été identifiée dans le RPQS 2024, liée à une surestimation du nombre d'abonnés comptabilisés.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 50,85 abonnés/km au 31/12/2025 (50,66 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,57 habitants/abonné au 31/12/2025 (2,61 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 136,57 m³/abonné au 31/12/2025 (139,69 m³/abonné au 31/12/2024).



1.5 EAUX BRUTE

1.5.1 PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU

Le service public d'eau potable prélève 807 730 m³ pour l'exercice 2025 (792 535 m³ pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Forage 26	332 315	429 829	29,3 %
Forage F est bis	284 989	377 901	32,6 %
Forage Est	175 231	0	-100 %
Total	792 535	807 730	1,9 %

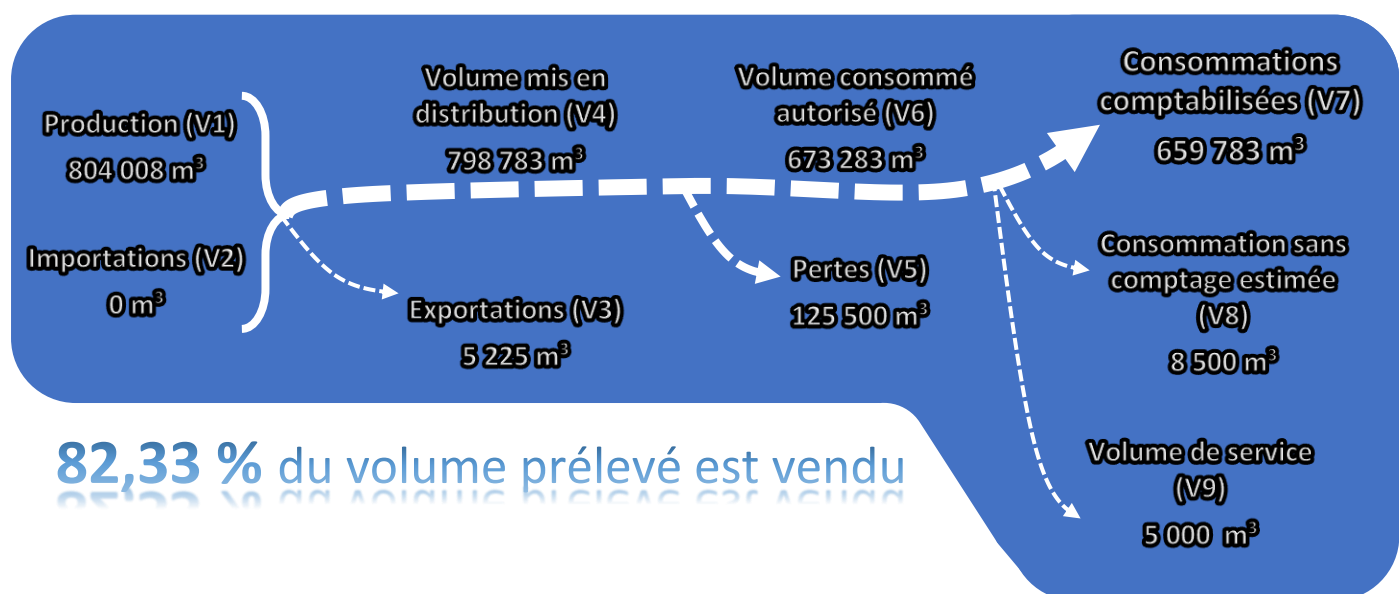
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2 ACHATS D'EAUX BRUTES

Sans objet.

1.6 EAUX TRAITEES

1.6.1 BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE EN 2025



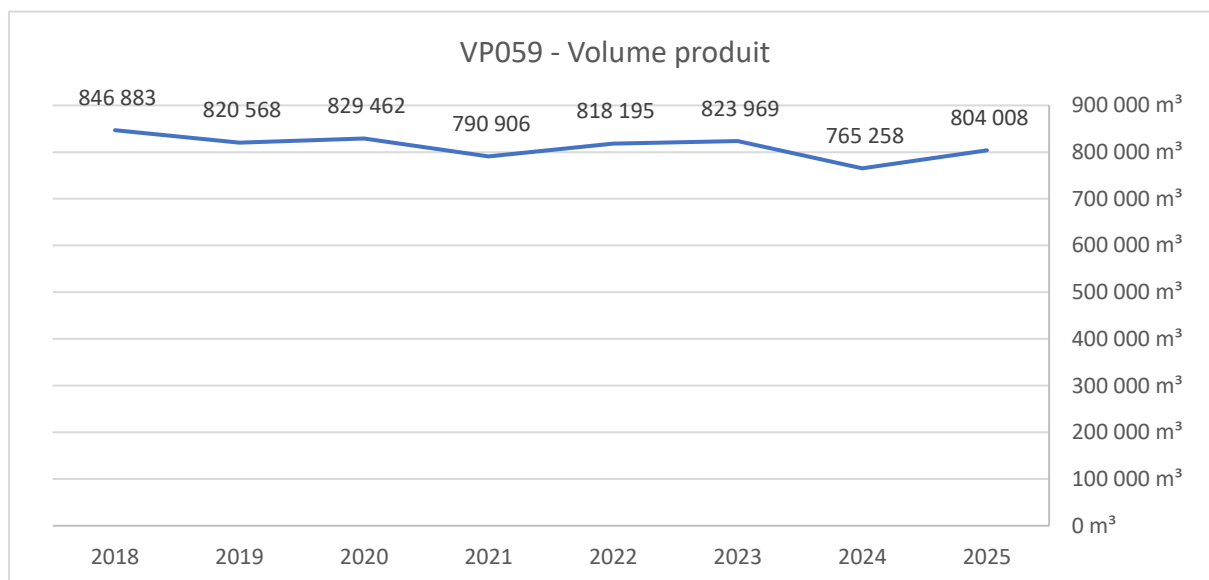
1.6.2 PRODUCTION

Le service a une station de traitement :

- Nom de la station de traitement : [Station Garang](#)
- Type de traitement (cf. annexe) : [Déferrisation, neutralisation et désinfection](#)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Forage 26	323 223	427 968	32,4%	80
Forage F est bis	275 897	376 040	36,3%	80
Forage Est	166 139	0	-100%	80
Total du volume produit (V1)	765 259	804 008	5,1%	80



1.6.3 ACHATS D'EAUX TRAITEES

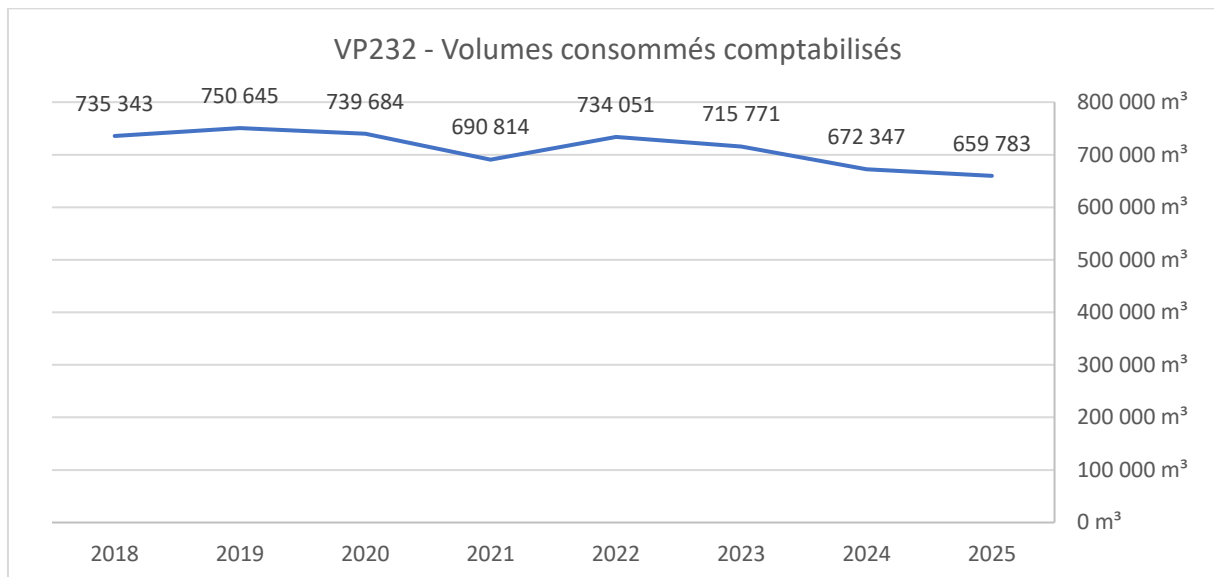
Le service n'achète pas d'eaux traitées.

1.6.4 VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	546 711	533 236	-2,5%
Abonnés non domestiques	125 636	126 547	0,7%
Total vendu aux abonnés (V7)	672 347	659 783	-1,9%
Total vendu à d'autres services (V3)	9 435	5 225	-44,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5 AUTRES VOLUMES

	Exercice 2024 en m³/an	Exercice 2025 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	7 000	8 500	21,4 %
Volume de service (V9)	4 000	5 000	25 %

1.6.6 VOLUME CONSOMME AUTORISE

	Exercice 2024 en m³/an	Exercice 2025 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	683 347	673 283	-1,5 %

1.7 LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 95 kilomètres au 31/12/2025 (95 au 31/12/2024).

TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

2.1 MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs suivants sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.

Nature et description des prestations		Prix 2025 € HT	Prix 2026 € HT
01	Consommation et Abonnements		
01.1	Consommation au mètre cube – Part Ville de Creutzwald	1,45 €	1,53 €
01.2	Contre-valeur de la redevance de prélèvement à la source (reversé à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	0,100 €	0,099 €
01.3	Contre-valeur de la redevance de performance d'eau potable (reversé à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	0,066 €	0,035 €
01.4	Redevance de Consommation d'eau potable (prélevé directement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	0,39 €	0,40 €
01.5	Abonnement Eau Potable pour un compteur DN 15	15,45 € ¹	15,45 €
01.6	Abonnement Eau Potable pour un compteur DN 20	15,90 € ¹	15,90 €
01.7	Abonnement Eau Potable pour un compteur DN 25	25,30 € ¹	25,30 €
01.8	Abonnement Eau Potable pour un compteur DN 30	29,55 € ¹	29,55 €
01.9	Abonnement Eau Potable pour un compteur DN 40	39,45 € ¹	39,45 €
01.10	Abonnement Eau Potable pour un compteur DN 50	54,60 € ¹	54,60 €
01.11	Abonnement Eau Potable pour un compteur DN 60	100,35 € ¹	100,35 €
01.12	Abonnement Eau Potable pour un compteur DN 60 combiné	160,35 € ¹	160,35 €
01.13	Abonnement Eau Potable pour un compteur DN 80	139,35 € ¹	139,35 €
01.14	Abonnement Eau Potable pour un compteur DN 80 combiné	189,35 € ¹	189,35 €
01.15	Abonnement Eau Potable pour un compteur DN 100	154,95 € ¹	154,95 €
01.16	Abonnement Eau Potable pour un compteur DN 100 combiné	205,80 € ¹	205,80 €
01.17	Abonnement Eau Potable pour un compteur DN 125	194,25 € ¹	194,25 €
01.18	Abonnement Eau Potable pour un compteur DN 150	204,30 € ¹	204,30 €
01.19	Plus-value à l'Abonnement Eau Potable pour une facturation bimestrielle	/	100,00 €
02	Ouverture ou clôture d'abonnement		

¹ Jusqu'au 31 décembre 2025, le montant correspondait à la « Location du compteur » (variable suivant la taille du compteur) et la « Taxe de branchement ».

02.1	Ouverture d'un contrat d'abonnement Particulier par reprise d'abonnement ²	Gratuit	
02.2	Ouverture d'un compteur et d'un contrat d'abonnement Particulier sans reprise d'abonnement ²³	33,33 € ⁴	
02.3	Ouverture d'un contrat d'abonnement Autre que Particulier par reprise d'abonnement ²	Gratuit	
02.4	Ouverture d'un compteur et d'un contrat d'abonnement Autre que Particulier sans reprise d'abonnement ²³	33,33 € ⁴	
02.5	Clôture d'un contrat d'abonnement Particulier avec reprise d'abonnement ⁵	Gratuit	
02.6	Clôture d'un contrat d'abonnement Particulier sans reprise d'abonnement ³⁵	33,33 € ⁴	
02.7	Clôture d'un contrat d'abonnement Autre que Particulier avec reprise d'abonnement ⁵	Gratuit	
02.8	Clôture d'un contrat d'abonnement Autre que Particulier sans reprise d'abonnement ³⁵	33,33 € ⁴	
02.9	Clôture administrative d'un contrat d'abonnement (ne nécessitant pas de déplacement) ⁵	Gratuit	
03 Interventions diverses sur le réseau ou à domicile			
03.1	Intervention d'un agent au domicile durant les heures d'ouverture du service pour fermeture ou ouverture de branchement, relevé spécial du compteur, vérification du compteur ou toute autre opération spéciale (toute heure commencée est due)	33,33 €	33,33 €
03.2	Intervention de 2 agents au domicile durant les heures d'ouverture du service pour fermeture ou ouverture de branchement, relevé spécial du compteur, vérification du compteur ou toute autre opération spéciale (toute heure commencée est due)	54,17 €	54,17 €
03.3	Intervention de 2 agents sur réseau durant les heures d'ouverture du service pour création d'un nouveau branchement, (toute heure commencée est due)	54,17 €	54,17 €
03.4	PV au prix 03.1 pour intervention en dehors des heures d'ouverture du service (astreinte)	8,33 €	8,33 €
03.5	PV aux prix 03.2 et 03.3 pour intervention en dehors des heures d'ouverture du service (astreinte)	16,67 €	16,67 €
03.6	Fourniture de matériel pour intervention sur un branchement ou sur réseau facturée à l'abonné	/	Prix des pièces ⁴⁶
03.7	Intervention sur un branchement pour modification à la demande de l'abonné	/	Sur devis ⁴⁶
03.8	Remplacement de compteur gelé, détérioré ou disparu ou du système de relève à distance, en cas de faute avérée de l'abonné	/	Sur justificatif ⁴⁶
03.9	Étalonnage d'un compteur sur un banc accrédité COFRAC, y compris frais de dépose, pose et transport	/	Sur devis ⁴⁶

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 01/04/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable à compter du 1er janvier 2019

² L'accès au service consiste pour l'abonné à souscrire auprès du Service Eau et Assainissement un contrat d'abonnement. Cette souscription peut se faire directement au Service Eau et Assainissement – Hôtel de la Communauté de Communes du Warndt – 1 allée Léonard de Vinci – 57150 CREUTZWALD auprès des agents du Service (bureau B3) ou par courriel (accueil.eaux@creutzwald.fr).

³ Nécessite le déplacement d'un agent

⁴ TVA à 20%

⁵ Tant que le contrat de fourniture d'eau potable n'est pas résilié, le titulaire de l'abonnement est tenu pour responsable du branchement, des consommations afférentes et des sommes dues

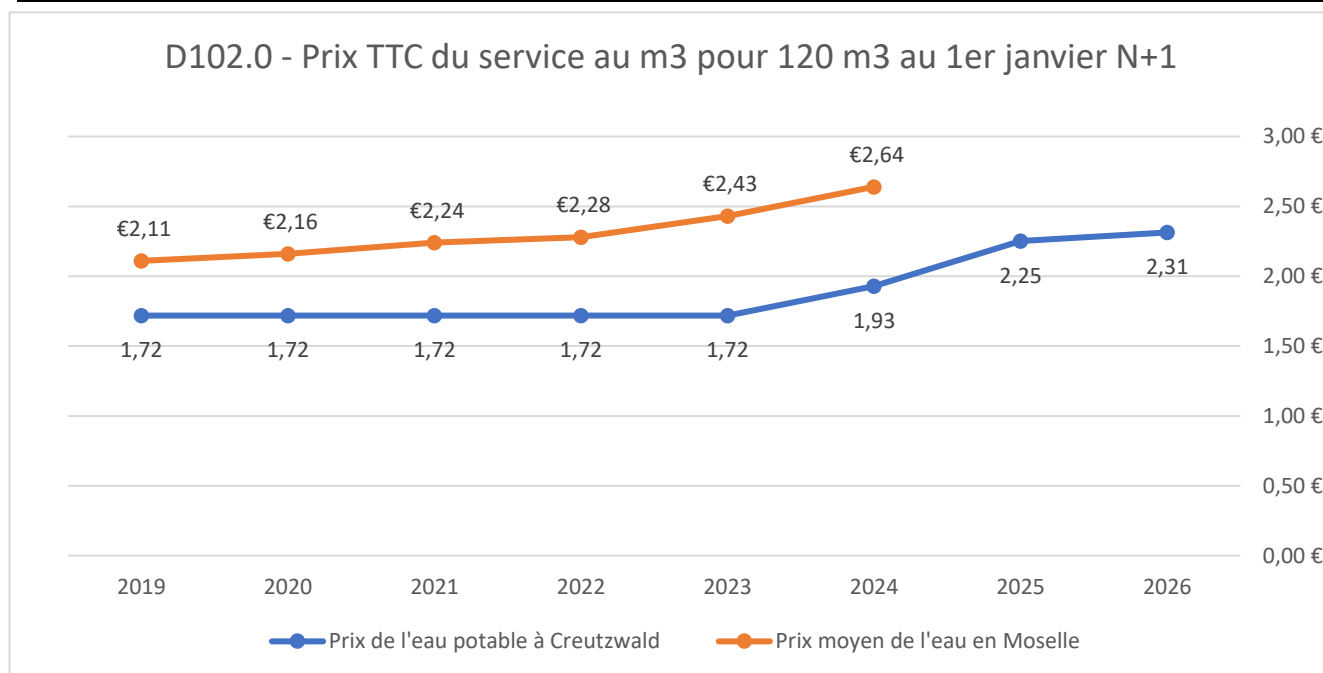
⁶ Les tarifs des prestations réalisées (fourniture, pose...) devis sera basé sur les tarifs du marché à bons de commande pour la réalisation des travaux d'eau pour la Ville de Creutzwald en vigueur au moment de l'édition du devis et/ou sur les prix du présent document ou de prestations annexes (étalonnage, ...).

- Délibération du 09/12/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable à compter du 1er janvier 2025
- Délibération du 02/06/2025 créant la pat fixe Abonnement eau potable
- Délibération du 08/12/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable à compter du 1er janvier 2026

2.2 FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	15,45	15,45	0 %
Part proportionnelle	174,00	183,60	5,5 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	189,45	199,05	5,1 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,00	11,88	-1 %
Consommation d'eau potable	46,80	48,00	2,6 %
Performance du réseau d'eau potable	7,92	4,20	-47 %
TVA	14,09	14,47	2,7 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	80,81	78,55	-2,8 %
Total	270,26	277,60	2,7 %
Prix TTC au m³	2,25	2,31	2,7 %



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence quadrimestrielle pour les particuliers et bimestrielle pour quelques professionnels.
- La facturation est effectuée avec une fréquence quadrimestrielle pour les particuliers et bimestrielle pour quelques professionnels (prestation facturée en supplément).
- Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 659 783 m³/an (672 347 m³/an en 2024).

2.3 RECETTES

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	938 313	1 064 006	13,4 %
<i>dont abonnements</i>	48 439	48 967	1 %
Recette de vente d'eau en gros	12 737	7 576	-40,5 %
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	/
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	/
Total recettes de vente d'eau	951 050	1 071 582	12,7 %
Recettes liées aux travaux	34 555	2 202	-94 %
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	/
Autres recettes (préciser)	0	0	/
Total autres recettes	34 555	2 202	-94 %
Total des recettes	985 605 € HT	1 073 784 € HT	8,9 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 1 022 615 € (902 611 € au 31/12/2024).

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	37	0	39	0
Paramètres physico-chimiques	37	1	39	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvement réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvement réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	97,3 %	94,9 %

3.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	105

- (1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
- Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

3.3.1 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

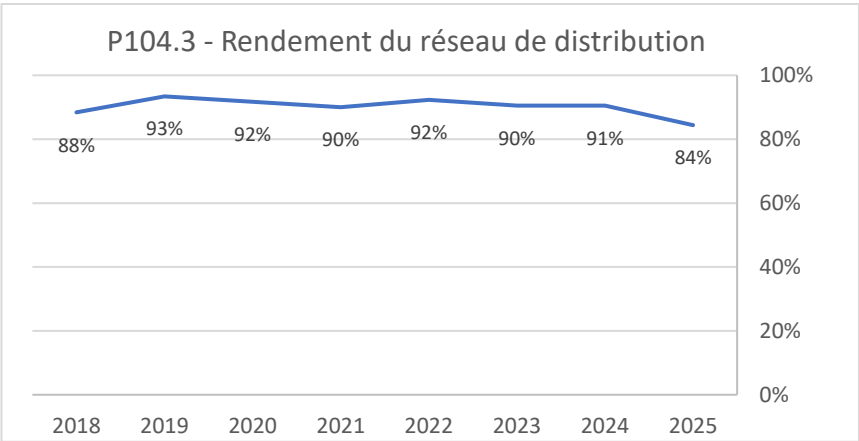
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	90,5 %	84,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	19,98	19,57
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	89 %	82,6 %



Le volume perdu est estimé à 125 500 m³ contre 72 476 m³ en 2024. Cela représenterait une ou plusieurs fuites supplémentaires comptabilisant environ 6 m³/h durant toute l'année. Avec la baisse de la consommation et les variations permanentes liées aux activités industrielles, il est très complexe d'identifier une perte d'eau progressive et constante aussi faible.

La mise en œuvre d'une sectorisation couplée aux relèves quadrimestrielles pourra aider à cibler les secteurs où peuvent être localisées les pertes en eau.

3.3.2 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

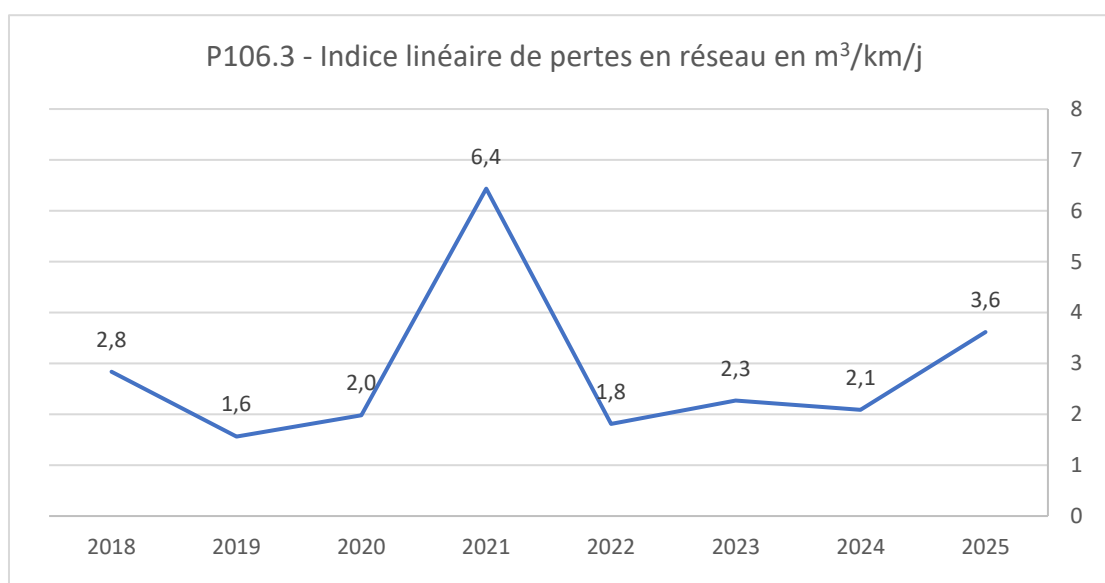
Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4 m³/j/km (2,4 en 2024).

3.3.3 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 3,6 m³/j/km (2,1 en 2024).



3.3.4 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,63 %	0,74 %	0,82 %	0,48 %	0,4 %

Au cours des 5 dernières années, 1,9 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}} \times 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,4 % (0,48 en 2024). Il convient, pour une bonne gestion patrimoniale, de porter le taux à 1,2 soit renouveler en moyenne 1 140 m de réseau chaque année.

3.4 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2024).

INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

3.5 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptios de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 8 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (8 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,66 pour 1 000 abonnés (1,66 en 2024).

3.6 DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchement ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchement}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 99 % (99 % en 2024).

3.7 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	-165 491	-136 900,82
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2024).

3.8 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{durée d'impayées sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	69 941	33 343
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	929 682	1 081 104
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	7,52	3,08

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 3,08 % (7,52 % en 2024).

3.9 TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [0] Oui [X] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 8

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 1,86 pour 1000 abonnés (1,66 en 2024).

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 BRANCHEMENTS EN PLOMB

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

NEANT – il n'y a aucun branchement plomb dans la commune

4.2 MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	178 237	134 964
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0

4.4 AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 338 565 € (333 139 € en 2024).

4.5 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Construction d'un local de stockage du matériel et de véhicules et d'un silo de stockage de calcaire terrestre à la station Garang	450 000 €	0,00 €

4.6 PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
/	/	/

5 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 519 demandes d'abandon de créance et en a accordé 519.

13 250 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0201 €/m³ pour l'année 2025 (0,0279 €/m³ en 2024).

5.2 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

NEANT

6 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	12 563	12 432
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,25	2,31
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97,3 %	94,9 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	90,5 %	84,4 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,4	4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,1	3,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,48 %	0,4 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0279	0,0201
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,66	1,66
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99 %	99 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	7,52 %	3,08 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,66	1,86



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mairie de Creutzwald - Entrée
27 FEV. 2026
Service <i>H</i>



Délégation Départementale de Moselle

Service émetteur :

Service veille et sécurité
sanitaires et environnementales

Affaire suivie par :

Julien BACARI

Courriel :

julien.bacari@ars.sante.fr

Tél : 03 87 37 56 42

Monsieur le Maire

Mairie de Creutzwald

Place du marché

57 150 CREUTZWALD

Metz, le

25 FEV. 2026

Nos réf : MAARCH/

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du programme de travail de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) sur les polluants dans les eaux destinées à la consommation humaine, la Direction générale de la santé a confié au Laboratoire d'hydrologie de Nancy (LHN) l'organisation d'une campagne nationale de mesures de différents polluants dans les eaux brutes destinées à la production d'eau potable et dans les eaux fournies par un réseau de distribution public en 2024, afin de recueillir des données d'exposition nécessaires à l'évaluation des risques sanitaires.

Cette campagne d'analyses, dont le rapport a été publié le 3 décembre 2025, a permis notamment de dresser un premier état des lieux national des niveaux de concentrations mesurés pour les PFAS : La synthèse de l'étude est disponible sur le site de l'ANSES : <https://www.anses.fr/fr/content/pfas-les-resultats-de-la-campagne-nationale-de-mesure-dans-leau-destinee-la-consommation>.

Le plan d'échantillonnage, établi par l'ANSES-LHN, garantit une bonne représentativité de l'exposition de la population. En général, les prélèvements ont été réalisés sur un couple captage ou mélange de captages et eau traitée.

35 PFAS ont été recherchés dans le cadre de cette campagne, dont :

- 20 PFAS fixés par la directive européenne « eau potable » de 2020 et dont la somme constitue le critère de conformité « somme des 20 PFAS » ;
- 15 PFAS complémentaires, dont 5 PFAS ultra-courts, incluant le TFA.

En Grand Est, 142 échantillons ont été analysés dans le cadre de cette campagne nationale exploratoire, constituant environ 69 couples eau brute / eau traitée (6 à 17 analyses par département). Ces points de surveillance ont été sélectionnés selon trois catégories : point aléatoire, gros débit et point d'intérêt.

Les principaux enseignements de cette campagne sont, pour le Grand Est :

- Sur les 20 PFAS de la directive, 10 n'ont jamais été détectés (PFNA, PFDA, PFUnDA, PFDODA, PFNS, PFDS, PFUnDS, PFDODS, PFTRDS).
- En eau distribuée, seul 1 prélèvement sur 69 est non-conforme sur la somme des 20 PFAS au moment du prélèvement. Il s'agit d'une ressource classée « point d'intérêt » et dont la non-conformité était déjà connue (Blotzheim, 68, secteur de Saint-Louis) ;



- Concernant les 5 PFAS ultra-courts, qui ne sont actuellement pas suivis dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire, le TFA est détecté dans 96 % des échantillons. La valeur la plus importante est de 5,8 µg/L. Aucune valeur mesurée ne dépasse la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L ni la concentration cible de 10 µg/L pour le TFA. Les autres PFAS ultra courts sont très peu détectés ;
- Concernant les 10 PFAS complémentaires, seuls 3 d'entre-eux sont détectés au moins une fois (dans l'ordre décroissant des concentrations, toutes inférieures à 0,05 µg/L : 6:2 FTSA, 6:2 FTAB, FHxSA)

En conclusion, en Grand Est, les résultats de la campagne exploratoire nationale démontrent un respect très large de la conformité des eaux sur la somme des 20 PFAS fixés par la directive européenne.

Une ou plusieurs installations de votre réseau a fait l'objet d'un prélèvement dans le cadre de cette campagne. Vous trouverez ci-joint les résultats détaillés pour vos points de surveillance.

Je vous informe par ailleurs que les résultats des campagnes régionales et de l'état des lieux de la présence des PFAS dans l'eau potable réalisés par l'ARS Grand Est sont disponibles sur le site de l'ARS GE : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/les-pfas-ou-polluants-eternels>.

Je tiens à vous remercier pour votre collaboration dans le cadre de l'organisation de cette campagne nationale.

Mes services restent à votre disposition pour toutes questions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Départementale de Moselle
Pour la Directrice,

Maryline SOMMIER
Directrice Départementale Adjointe

Résultats de la campagne exploratoire nationale de l'ANSES-LHN sur les PFAS publiée en décembre 2025 (en ng/L)

	IDENTIFIANT	CHIM.4.1109	CHIM.4.1108
	DATE PRELEVEMENT	09/12/2024 09:10	09/12/2024 09:30
	MATRICE	EDCH	ESOU
	ECHANT TYPE	PI PFAS	PI PFAS
	COMMUNE	CREUTZWALD	CREUTZWALD
	CODE INSEE	57160	57160
	DEPARTEMENT	MOSELLE	MOSELLE
	REGION	GRAND EST	GRAND EST
	TYPE INSTALLATION	TTP	CAP
	CODE PSV	570000000210	570000000200
	somme des 20 PFAS (ng/L)	0	0
20 PFAS	PFBA (ng/L)	< 5,0	< 5,0
	PFPeA (ng/L)	< 5,0	< 5,0
	PFHxA (ng/L)	< 2,0	< 2,0
	PFHpA (ng/L)	< 2,0	< 2,0
	PFOA (ng/L)	< 2,0	< 2,0
	PFNA (ng/L)	< 2,0	< 2,0
	PFDA (ng/L)	< 5,0	< 5,0
	PFUnDA (ng/L)	< 5,0	< 5,0
	PFDoDA (ng/L)	< 5,0	< 5,0
	PFTrDA (ng/L)	< 5,0	< 5,0
	PFBS (ng/L)	< 1,0	< 1,0
	PFPeS (ng/L)	< 1,0	< 1,0
	PFHxS (ng/L)	< 1,0	< 1,0
	PFHpS (ng/L)	< 1,0	< 1,0
	PFOS (ng/L)	< 2,0	< 2,0
	PFNS (ng/L)	< 1,0	< 1,0
	PFDS (ng/L)	< 2,0	< 2,0
	PFUnDS (ng/L)	< 5,0	< 5,0
	PFDoDS (ng/L)	< 5,0	< 5,0
	PFTrDS (ng/L)	< 5,0	< 5,0
ultra short PFAS	TFA (ng/L)	200	110
	PFPrA (ng/L)	< 25	< 25
	TFMSA (ng/L)	< 20	< 20
	TFSH (ng/L)	< 25	< 25
	PFPrS (ng/L)	< 2,0	< 2,0
autres PFAS analysés	4:2 FTSA (ng/L)	< 2,0	< 2,0
	6:2 FTSA (ng/L)	< 5,0	< 5,0
	8:2 FTSA (ng/L)	< 5,0	< 5,0
	6:2 FTAB (ng/L)	< 10	< 10
	5:1:2 FTB (ng/L)	< 10	< 10
	5:3 FTB (ng/L)	< 10	< 10
	HFPO-DA (GenX®) (ng/L)	< 10	< 10
	ADONA (ng/L)	< 2,0	< 2,0
	FHxSA (ng/L)	< 5,0	< 5,0
	PFMOPrA (ng/L)	< 10	< 10



Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.

LE SAVIEZ-VOUS ?

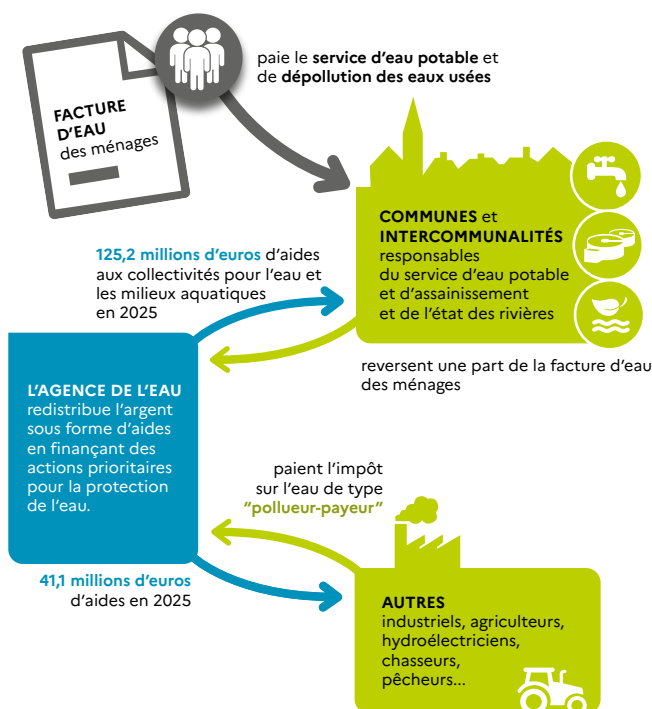
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse au 1^{er} janvier 2024 est de **4,41 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 149,02 millions d'euros dont plus de 104,31 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

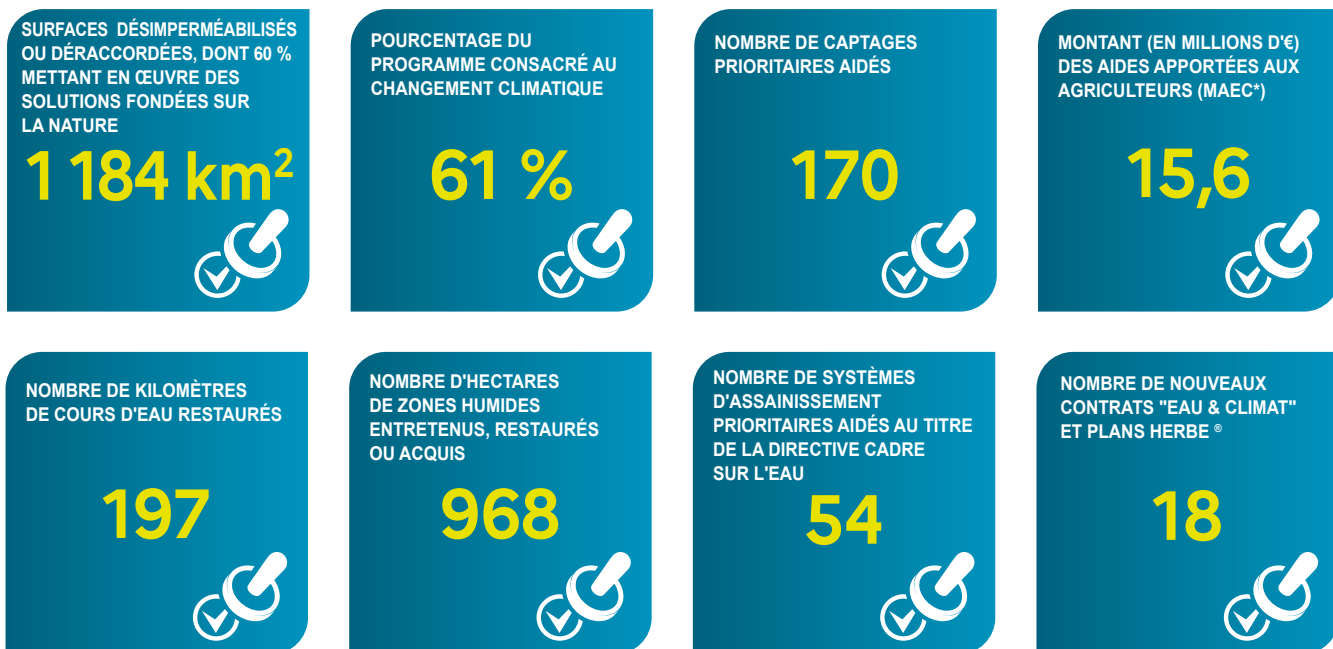
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques (dont agriculture biologique, préservation de l'herbe)

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

61 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Des projets sont portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

2 474 projets ont été financés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour un montant de plus de 167,3 millions d'euros d'aides, dont 25,5 millions d'euros en déclinaison des mesures du plan Eau.

CONTRAT "EAU & CLIMAT"

Dans le cadre de sa politique au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

17 nouveaux contrats « Eau et Climat » ont été signés au cours de la 1^{ère} année du 12^e Programme d'intervention (2025-2030) portant à 64 le nombre total de contrats « Eau et Climat » approuvés depuis 2019, soit 58,9 % de la superficie du bassin Rhin-Meuse.

Ce partenariat territorial et multithématiques a permis la contractualisation en 2025 de 4 contrats industriels et 13 nouveaux contrats territoriaux pour accélérer la mise en œuvre d'actions en réponse aux enjeux « eau ».

Les contrats 2025 représentent 115,2 millions d'euros d'aides potentielles sur les années 2025-2028 pour un montant estimé de travaux sur le territoire Rhin-Meuse de 328,5 millions d'euros.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité  de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>